Image not found or type unknown

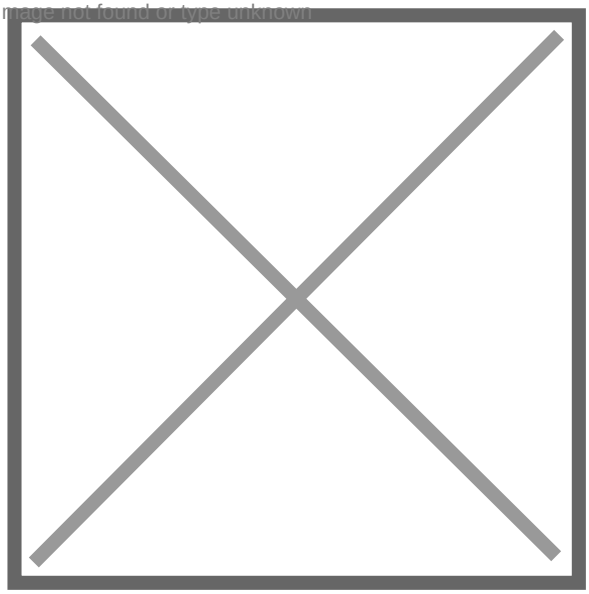

Defaut de conseil suite a construction de maison

Par **aurelie85**, le **25/03/2008** à **20:16**

bonjour

j ai fait construire en septembre 2005 et j ai donc acheté auprès de vendée materiaux une porte d entrée en bois . celle ci est maintenant toute piquée et gondolée c est à dire que l'eau rentre dans ma maison dès qu il pleut trop. nous savions en l achetant qu une porte en bois demande de l entretien mais la elle est dans un sale état, toute piquée. je suis allée voir le vendeur qui m a alors appris que la porte que j ai acheté était pré peinte et qu il fallait la repeindre dans un délai de 6 mois mais ca on ne nous l a jamais dit . il m a dit que c était noter sur l emballage de la porte . il m a aussi ajouté " que quand on est exposé plein ouest , on ne met pas une porte en bois " . je lui ai dit que j aurais préféré savoir ca il y a deux ans. sur le bon de commande on ne me parle pas non plus de porte pré peinte surtout qu elle est vendue en 3 teintes possibles . j ai une protection juridique avec mon contrat d assurance et je souhaiterais savoir si je peux espérer un règlement au titre du défaut de conseil et moi je trouve que c est limite de la non information frauduleuse.

j espere avoir bien expliqué mon cas en attendant de vous lire

cordialement

aurélie

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés